

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 38

Commune(s) concernée(s) :
Heurteauville

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Aide au Collège
76 170 LILLEBOISSE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

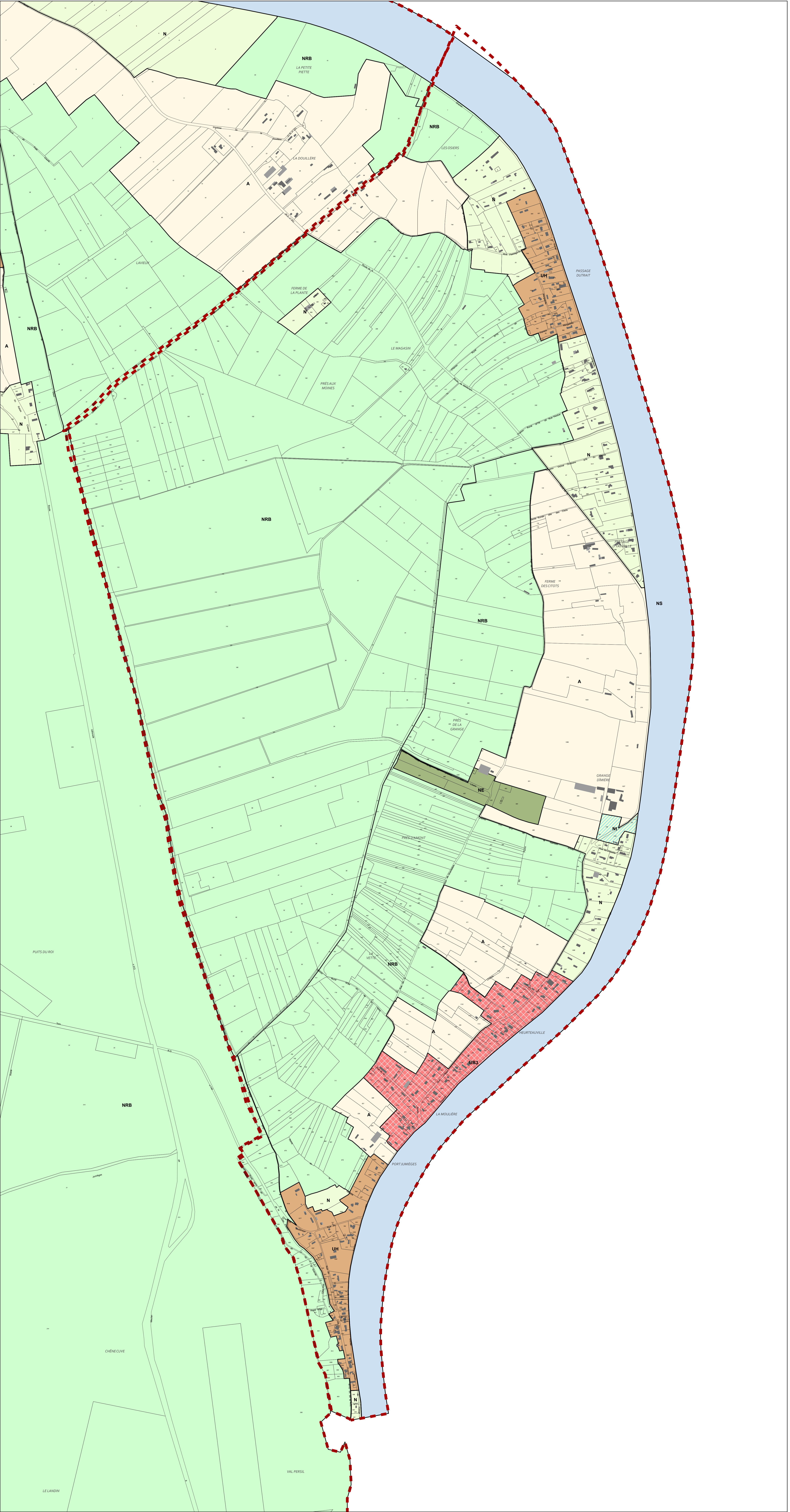
LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
- UH Zone urbaine de hameau
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NE Secteur naturel d'équipement
- Nt STECAL à vocation touristique
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 38

Commune(s) concernée(s) :
Heurteauville

Echelle : 1 / 5 000

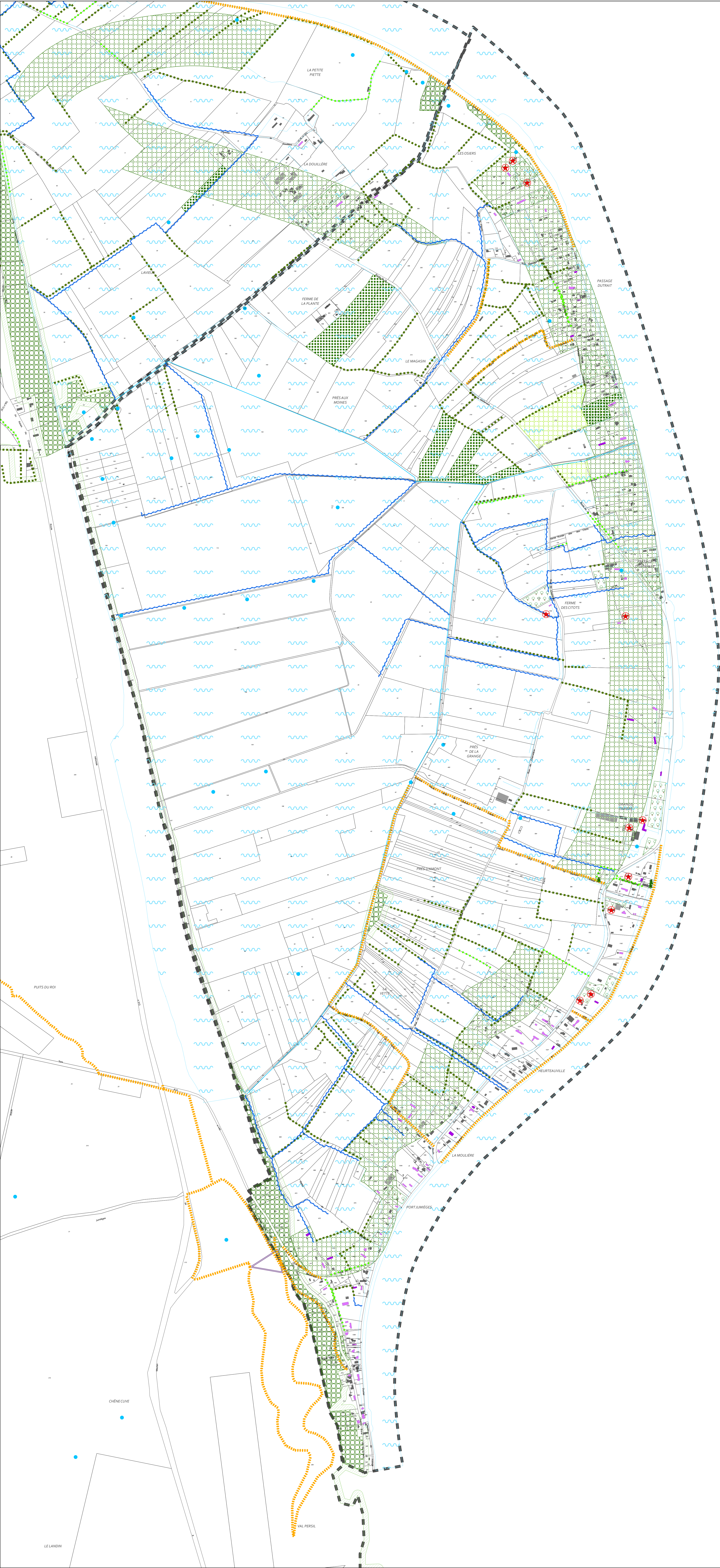
Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du coellion
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

Légende

- Informations cadastrales
- Bâti dur
 - Bâti léger
 - Parcelles cadastrales
 - Limite communale
- Prescriptions ponctuelles
- Arbre isolé à préserver ou à créer
 - Mare à préserver ou à créer
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Prescriptions linéaires
- Fossé à préserver ou à créer
 - Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
 - Hale ou talus planté de haies à préserver ou à créer
 - Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
 - Cours d'eau
- Prescriptions surfaciques
- Verger à préserver ou à créer
 - Espace boisé classé à protéger ou à conserver
 - Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
 - Corridor écologique local à protéger
 - Corridor écologique régional à protéger
 - Lisière forestière
 - Zones humides à protéger
 - Élément bâti d'intérêt architectural moyen à conserver
 - Élément bâti d'intérêt architectural fort à conserver
 - Cône de vue de grand paysage à préserver



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 38

Commune(s) concernée(s) :
Heurteauville

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du Cellier
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

- Bâti (BD parcellaire 2015)
- Parcelles (BD parcellaire 2015)
- Limite communale (BD parcellaire 2015)
- Prescriptions surfaciques
 - Aléa éboulement de falaise fort
 - Zone d'assainissement pluvial type 2
 - Zone d'assainissement pluvial type 3
 - Zone de prescriptions hydrauliques particulières
 - Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un Plan de Prévention des Risques :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou régit les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

